

Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 5 avril 2014

Date convocation : 1^{er} avril 2014
Date affichage : 11 avril 2014

Membres afférents au C.M. : 11
Membres en exercice : 11
Membres qui ont pris part à la délibération : 11

© Délibération 2014/01 : Installation du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze, le cinq avril, à 16 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Allenc, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars et du 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux :

1	ANDRE Jean- Bernard
2	DIET Sylvie
3	FERRIER Jacky
4	JAFFUER Christophe
5	MARCON Véronique
6	MAURIN Dominique
7	MAURIN Gérard
8	PEYTAVIN Martine
9	PEYTAVIN Michel
10	RANC Christophe
11	RICHARD Jean-Paul

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur FERRIER Jacky, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :

ANDRE Jean- Bernard, DIET Sylvie, FERRIER Jacky, JAFFUER Christophe, MARCON Véronique, MAURIN Dominique, MAURIN Gérard, PEYTAVIN Martine, PEYTAVIN Michel, RANC Christophe, RICHARD Jean-Paul.

Monsieur PEYTAVIN Michel, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame PEYTAVIN Martine.

Élection du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....11
A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral..... -0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés =11
Majorité absolue6

A obtenu :

- Monsieur ANDRE Jean-Bernard six (6) voix.
- Monsieur PEYTAVIN Michel cinq (5) voix.

Monsieur ANDRE Jean-Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Sous la Présidence, ANDRE Jean Bernard,
Nouveau Maire Elu

Il propose à l'assemblée d'élire deux adjoints,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'élire deux adjoints.

Élection du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean Bernard, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	11
A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	-5
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	=6
Majorité absolue	4

A obtenu :

- Monsieur RANC Christophe six (6) voix

Monsieur RANC Christophe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du second adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean Bernard, élu Maire, à l'élection du second adjoint

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	11
A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	-0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	=11
Majorité absolue	6

A obtenu :

- Monsieur FERRIER Jacky cinq (5) voix

- Madame PEYTAVIN Martine six (6) voix

Madame PEYTAVIN Martine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée second adjoint et a été immédiatement installée.

⊙ Délibération 2014/02 : Désignation des membres du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Le maire indique que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration :

- Quatre membres élus
- Quatre membres nommés par Le Maire
- et le Président qui est Le Maire

Élections de 4 membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Ont été élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- Monsieur RANC Christophe
- Madame MARCON Véronique
- Madame DIET Sylvie
- M. MAURIN Gérard

⊙ Délibération 2014/03 : Désignation des délégués du SDEE

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE)

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués au SDEE,

Les délégués titulaires sont :

- Monsieur MAURIN Gérard
- Madame PEYTAVIN Martine

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE).

⊙ Délibération 2014/04 : Désignation des délégués du Syndicat Mixte EDML

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte pour la gestion de l'école Départementale de Musique de Lozère.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte pour la gestion de l'école Départementale de Musique de Lozère,

Le délégué titulaire est :

- Monsieur RANC Christophe

Le délégué suppléant est :

- Madame DIET Sylvie

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Mixte pour la gestion de l'école Départementale de Musique de Lozère.

⊙ Délibération 2014/05 : Désignation des délégués au Pays d'Art et d'Histoire Mende et Lot en Gévaudan

Le maire expose au conseil municipal que conformément aux statuts du Pays d'Art et d'Histoire Mende et Lot en Gévaudan, il convient de désigner un délégué de la Commune au sein de cet organisme.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire au PAH

Le délégué titulaire est :

- Monsieur MAURIN Gérard

Et transmet cette délibération au président du Pays d'Art et d'Histoire Mende et Lot en Gévaudan.

⊙ Questions diverses

FIN